

Validation des Acquis de l'Expérience Ingénieur

La **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** désigne le droit individuel, ouvert à toute personne engagée dans la vie active, de faire valider les acquis de son expérience en vue de l'obtention de tout ou partie d'un diplôme ou titre.

Les modalités de mise en œuvre de la VAE sont issues de la [loi de modernisation sociale](#) et sont définies par le [décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017](#) relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience. La [loi du 05 mars 2014](#) facilite l'accès au financement du dispositif de VAE à partir de l'avis de recevabilité. En effet, l'accompagnement de la VAE est pris en charge en tant que catégorie spécifique de la formation professionnelle sous le code 200 dans le cadre du Compte Personnel de Formation, créé par cette même loi.

Une seule demande de **VAE** peut être déposée au cours de la même année civile pour un même diplôme, dans un seul établissement. Le candidat peut demander la validation de 3 diplômes **différents** la même année civile.